

MAIRIE DE SAINT CÉZERT

Code postal : 31330

Tél : 05 61 82 67 05

Fax : 05 61 82 69 89

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 septembre 2021

Séance 2021-VI

L'an deux mille vingt et un, le 10 septembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES maire.

Présents : Henri OLIVEIRA SOARES, Martine PRENIERE (procuration donnée à France KIESER) Jean Pierre COSTES, Lucien INFANTI ; René JACOB ; Gwenn GUYADER ; France KIESER (procuration de Martine PRENIERE); Christophe APAT, Lorena BUTTO ; Karine BERNARD ; Fabien SOURIAU

Secrétaire de séance : Loréna Butto

Date de convocation et d'affichage : 2 septembre 2021

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le maire demande s'il est possible d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- ✓ La reprise de la délibération N°2019-V-1 datant du 21 août 2019 – Achat de la parcelle ZA 58

Cet ajout est accepté à l'unanimité

Monsieur le maire demande s'il est possible de requalifier le point 2, **Avis du conseil municipal sur l'utilisation du droit de préemption de la commune pour divers biens** de l'ordre du jour en :

- ✓ Délibération de principe pour le conventionnement avec l'EPF pour un projet de construction de logement

Cette requalification est acceptée à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 juillet 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

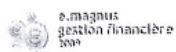
VI-1 : Budget : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire indique que sur demande de la banque des territoires, organisme qui doit nous accorder le prêt pour le financement du reste à charge du parc multi générationnel, la somme exacte du prêt doit être visible de notre budget de recette d'investissement sur l'article 1641.

Pour répondre à cette demande, Monsieur Le Maire propose qu'il soit procédé aux ajustements de crédits d'investissement ci-dessous

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 10226 : Taxe d'aménagement	4 030.43 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves	4 030.43 €	
R 1641 : Emprunts en euros		4 030.43 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		4 030.43 €

Monsieur Le Maire présente l'impact de cette décision sur le budget



31473
Code INSEE

Décision modificative n°1 du 10/09/2021
COMMUNE ST CEZERT

Date : 09/09/2021 à 09:14

2021

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	10 133.00 €	-4 030.43 €	4 030.43 €	10 133.00 €
10 Dotations Fonds divers Réserves	10 133.00 €	-4 030.43 €	0.00 €	6 102.57 €
10226/10	5 000.00 €	-4 030.43 €	0.00 €	969.57 €
16 Emprunts et dettes assimilées	16 592.57 €	0.00 €	4 030.43 €	20 623.00 €
1641/16	15 092.57 €	0.00 €	4 030.43 €	19 123.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	196 926.91 €	0.00 €	0.00 €	196 926.91 €
Total général des recettes d'investissement (1)	196 926.91 €	-4 030.43 €	4 030.43 €	196 926.91 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	371 208.76 €	0.00 €	0.00 €	371 208.76 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	371 208.76 €	0.00 €	0.00 €	371 208.76 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	75 287,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, étab. nationaux	28 233,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	20 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	27 054,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	15 992,57	4 030,43	4 030,43
1641	Emprunts en euros	15 992,57	4 030,43	4 030,43
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		90 379,57	4 030,43	4 030,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 133,00	-4 030,43	-4 030,43
10222	FCTVA	5 133,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	5 000,00	-4 030,43	-4 030,43
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 990,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (DA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		11 633,00	-4 030,43	-4 030,43
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		102 012,57	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^o de fonctionnement	23 188,03	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	4 248,73	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des documents	4 098,73	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	152,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		27 436,76	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		27 436,76	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		129 449,33	0,00	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modèle de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexes IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R/040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 152 (cf. chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = R/041.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Les conseillers approuvent à l'unanimité, cette D.M n°1

VI-2 reprise de la délibération N°2019-V-1 datant du 21 août 2019 – Achat de la parcelle ZA

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2019-VI-1 en date du 21 août 2019 décidant de l'acquisition d'une partie de la parcelle ZA 14 à Madame Meunier Monique.

Depuis le bornage de la parcelle a été effectué par la société URBACTIS

La partie de la parcelle ZA 14 à acquérir par la commune devient la parcelle ZA 58 pour une contenance de 0ha 98a 14 ca.

Le conseil municipal confirme la décision en date du 21 août 2019 et décide d'acquérir la parcelle ZA 58, d'une contenance de 0ha 98a et 14ca au prix de 6 000 euros l'hectare.

Le reste sans changement

VI-3 Délibération de principe pour le conventionnement avec l'EPF d'Occitanie pour un projet de construction de logements

Monsieur Le Maire souhaiterait que le conseil municipal délibère sur le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE n° 85 située 64 route de Burgaud à Saint Cézert, pour la construction de logements à travers un conventionnement avec l'Etablissements Public Foncier (EPF) d'Occitanie.

Afin de motiver la décision du conseil, Monsieur le Maire expose les objectifs de cette opération de construction :

- ✓ Préserver l'environnement urbain en restant maître de la construction,
- ✓ Apporter une offre de logements à la demande croissante sur le territoire communal de Saint Cézert,
- ✓ Maitriser et piloter la construction de logements sociaux.

Monsieur Le Maire explique les nécessités pour réaliser cette opération. Il est indiqué les besoins suivants :

- ✓ Engager une étude afin de définir la nature, l'architecture et une estimation financière du projet
- ✓ Réaliser une étude de faisabilité pour valider la viabilité du projet
- ✓ Acquérir le bien

En réponse à ces nécessités Monsieur le Maire répond :

- ✓ Le CAUE sera très prochainement sollicité pour définir le projet,
- ✓ L'EPF peut conseiller et co-financer les études de faisabilité, ou études de marché portant sur le volet foncier, à hauteur de 50 % au maximum.
- ✓ L'EPF peut porter l'achat du bien et le céder sans bénéfices à la commune si elle définit un projet de construction de logements ou d'espace commercial d'intérêt public dans les 3 à 8 ans suivant l'accord de la convention.

Afin d'autoriser toute intervention, Monsieur le Maire indique que la commune de Saint Cézert, ainsi que la communauté de communes des Hauts Tolosans, doivent conventionner avec l'EPF d'Occitanie. Il signale qu'un modèle de convention expliquant les conditions a été envoyé à chaque conseiller.

Par l'ensemble de ces éléments, il est demandé aux conseillers de délibérer sur le principe de l'acquisition de la parcelle ZE85 en vue d'un projet de construction de logement et sur le principe du conventionnement avec l'EPF Occitanie.

Après en avoir débattu, le principe d'acquisition de la parcelle ZE85 en vue d'un projet de construction de logement est adopté à l'unanimité

Après en avoir débattu, le principe de conventionnement avec L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie est adopté à l'unanimité

Informations diverses

Bibliothèque : Monsieur le Maire indique que la DRAC ayant accordé la subvention pour l'achat de notre logiciel de bibliothèque a hauteur de 60% du coût total (2 781 €) il est nécessaire de le commander en vue d'une installation au plus vite. Associé a cet achat il est demandé de remplacer l'abonnement téléphonique de la salle des fêtes réservé pour la ligne de secours en un abonnement avec box internet pour les services en ligne de la bibliothèque.

Questions diverses

- ✓ Il est demandé à Mr le Maire pourquoi les horaires de fonctionnement des cloches ont été modifiées. Ce changement a eu lieu lors de la dernière maintenance, un administré a demandé à l'opérateur de modifier les horaires qui a programmé la fin à 22h. Mr le Maire a informé la société de maintenance que la modification des horaires ne peut être décidé que par le conseil municipal et il a indiqué de rétablir les horaires précédents. Soit à l'annonce des 23H.
- ✓ Il est fait remarquer à Mr le Maire qu'un bus stationne sur le parking du chemin du vieux cimetière et qu'il cause quelques désagréments (bruits, monopolisation de la place, et pollution lors de la chauffe du moteur). Mr le Maire répond qu'il a autorisé ce bus du conseil départemental faisant la navette Launac-Grenade n'ayant pas eu d'accord pour stationner sur un autre lieu. Il convient de rappeler que cette navette est d'intérêt public et qu'il convient de faire un effort d'acceptation des désagréments, pour cela Mr le Maire confirme l'autorisation cependant il recherche une solution de remplacement.
- ✓ Des remarques de dysfonctionnement du centre de loisirs du burgaud sont remontées par les parents. Il est demandé à Mr le Maire de prendre contact avec le centre afin d'échanger sur ces dysfonctionnement. Il est noté qu'il n'y a aucun règlement régissant le fonctionnement. Monsieur le Maire prend acte de ces remarques et s'entretiendra avec la responsable du centre de loisirs du Burgaud.

En l'absence de questions supplémentaires la séance est levée à 23h05